Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 23 JAN. 2025
ID : 030-213002975-20250117-DCM202509-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 6

Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix-sept janvier
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie

Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025

PRÉSENTS :

MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :

MMES/M. Florence MAURIN, Romane MINIOU.

PROCURATION : Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHQOUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
RECENSEMENT 2025
Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif
Cette délibération abroge la délibération n°2025-03 ayant le même objet.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place du recensement de la population pour 2025.
Le recensement a pour objectif :
- le dénombrement de la population de la France,
- la description des caractéristiques démographiques et sociales de la population,
- le dénombrement et la description des caractéristiques des logements.

Grâce au recensement, la population de chaque circonscription administrative sera actualisée chaque année et des résultats pourront être diffusés tous les ans.
Elle précise que la commune est chargée par la loi de l'organisation et de la réalisation de la collecte des Informations dans sa commune pour l'exécution de ce recensement.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le 23 JAN. 2025
ID : 030-213002975-20250117-DCM202509-DE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif afin de réaliser les opérations liées au recensement pour la période allant du 17 janvier 2025 au 15 février 2025.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE DE :

- CRÉER du 17 janvier au 15 février 2025, un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif Contractuel de catégorie C pour effectuer les missions d'agent recenseur d'une durée hebdomadaire de travail égale à 33/35ème.

- FIXER la rémunération par référence à l'indice brut IB 367, indice majoré IM 366 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

- FIXER un remboursement forfaitaire de frais de déplacement à hauteur de 100.00 €

- INSCRIRE la dépense correspondante au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 23/01/2025
⇨ Reçu par la Préfecture, le 23 JAN. 2025
⇨ Retour en Mairie, le 23 JAN. 2025
⇨ Affiché le 23 JAN. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr